



REGLEMENT INTERIEUR

OBJET :

Le présent règlement a pour but de régler les relations entre le club et ses adhérents et d'assurer à ces derniers, par voix démocratique, leur représentation.

L'adhésion au S.C.Y entraîne pour tout adhérent, l'engagement de se conformer aux dispositions du présent règlement.

A- LE COMITE DIRECTEUR

1- Fonctionnement

Le comité directeur est composé de 9 membres bénévoles élus par l'assemblée générale, organe souverain.

Le quorum est atteint si la moitié des membres dont le président sont présents

Les réunions ont lieu au moins une fois par trimestre, sur convocation du président ou à la demande de la moitié des membres.

Un compte rendu d'informations et des décisions prises est envoyé aux adhérents une fois au moins par trimestre par le secrétaire.

2- Rôle

Le comité directeur est chargé de l'animation et du bon fonctionnement du club.

a- Sur avis de l'assemblée générale, il élabore et réalise les projets d'investissement et d'achat du matériel.

b- Sur proposition de l'assemblée générale, il fixe :

- Le prix de la cotisation
- Le prix des forfaits et des sorties sur le bateau du club
- La participation financière des adhérents et du club à toute manifestation organisée par ce dernier (tarif de gonflage des bouteilles, sorties extérieures, etc.)

c- Sur proposition des commissions, il étudie, décide, finance les propositions des différentes commissions du club.

B- LES COMMISSIONS

Compte tenu de la diversité des activités subaquatiques, il est créé plusieurs commissions qui ont pour but d'apporter une meilleure animation, et un meilleur fonctionnement au sein du club.

Elles peuvent faire toutes suggestions et propositions au comité directeur qui étudie, décide et finance éventuellement celles-ci.

Un (ou plusieurs) responsable(s) de chaque commission est élu chaque année après que chacun ait pu s'informer et s'inscrire dans la ou les commission(s) de son choix. Ce responsable peut ne pas être membre du comité directeur ; il assiste alors aux délibérations de ce dernier chaque fois que l'actualité de sa commission le nécessite.

Le responsable de chaque commission informe et rend compte ponctuellement au bureau du comité directeur de toutes activités, recherches, courriers effectués au nom de l'association, ceux-ci engageant la responsabilité du Président, seul responsable juridique de l'association.

Toutes actions entreprises par les commissions doivent être faites au nom du S.C.Y et à son seul bénéfice.

Commission technique: Rôle :

Coordonner les plannings en piscine pour toutes activités

Organiser les formations scaphandre FFESSM au sein du club

Se renseigner auprès des CTD et CTR sur l'évolution de la réglementation et en Informer les adhérents

Assurer la mise à jour des formations SCY

Commission matériel: Rôle:

Organiser l'entretien du matériel (gilets stabilisateur, détendeurs, bouteilles, PMT)

Vérifier les dates de TIV et de requalification des bouteilles enregistrées sur le registre du club.

Mettre en œuvre des actions de maintenance afin de maintenir en conformité l'utilisation des bouteilles de plongée.

Maintenir en état de conformité les compresseurs de la Roche, des Sables et du Domi Sophie.

Former des personnes à l'utilisation des compresseurs.

Commission environnement et biologie sous-marine: Rôle:

Eveiller les plongeurs au respect de l'environnement et à la protection de la flore et de la faune sous-marine.

Proposer et organiser des formations environnement et biologie sous-marine dans le cadre fédéral.

Organiser des sorties pour le club SCY.

Commission inscriptions plongées : Rôle :

Gestion des inscriptions (modifications, annulations...) plongées exploration et de la formation si besoin.

Etablir le planning des plongées d'été.

Confirmer ou annuler les plongées prévues selon météo ou problème technique.

Commission bateau: Rôle de la commission:

Organiser les travaux de remise en état.

Vérifier et mettre en conformité les bateaux et les équipements.

Commission apnée : Rôle de la commission:

Coordonner et Organiser les formations FFESSM au sein du club.

Se renseigner auprès des CTD et CTR sur l'évolution de la réglementation et en Informer les adhérents.

Assurer la mise à jour des formations SCY.

Commission secourisme : Rôle de la commission:

Former les plongeurs au secourisme en lien avec la plongée.

Organiser des recyclages pour les encadrants et autres plongeurs.

Mettre à jour les contenus des trousse de secours (bateau et carrière)

Vérifier les dates de validité du matériel d'oxygénothérapie.

Commission animation: Rôle:

Organiser les animations, repas, lieu pour l'Assemblée Générale.

Planifier les temps de convivialité avant, pendant et après les plongées.

Commission section sportive scolaire: Rôle :

Promouvoir la plongée chez les jeunes lycéens du Lycée Saint Louis.

Commission site internet : Rôle :

Mettre en ligne des articles à la demande des adhérents ou des responsables de commissions

Modérer les informations si besoin

Mettre à jour les informations en toute légalité

Animer le site régulièrement en fonction des informations transmises par les responsables commissions.

C- REGLEMENTATION

L'âge minimum pour adhérer au club est de quatorze ans.

Aucun membre du club ne peut user de prérogatives (professionnelles, sportives, etc.) pour faire pression sur les décisions du Comité Directeur.

Le club et ses adhérents sont tenus de respecter les normes de sécurité du code du sport du 05 Janvier 2012, concernant l'enseignement et la pratique de la plongée subaquatique à l'air, tant en milieu artificiel que naturel. Ce texte précise les prérogatives que chacun est tenu de respecter scrupuleusement.

Par mesure de sécurité le club n'organise pas de plongée en carrière durant les mois de JANVIER, FEVRIER, MARS.

1- Plongée en naturel

Les adhérents du club non titulaires du niveau 1 ne peuvent pas plonger en mer (exploration), en dehors des séances d'entraînement et de préparation à cet examen.

Rôle du directeur de plongée :

La plongée est placée sous sa responsabilité. Il vérifie la licence, le certificat médical et le niveau de chaque plongeur, fait appliquer le code du sport, il vérifie le bon fonctionnement du matériel de secours, inscrit les participants sur le cahier de plongée.

Il organise la plongée et s'assure, après la plongée, que les blocs sont regonflés.

En mer, il est chargé de vérifier la météo. Il veille, lors de la plongée, à ce que reste constamment à bord une personne capable de donner les premiers soins, d'appeler les secours, et apte à manœuvrer le bateau.

Rôle du pilote

Désigné par le président, pour gérer le bon fonctionnement du bateau (huile, eau, contrôle moteur, appareils de navigation). Il contrôle le matériel de sécurité du bateau, et fait appliquer les règles relatives à la vie à bord et à la sécurité (nombre de personnes embarquées, prévention des risques de la navigation et des abordages, convivialité).

Remarques importantes :

Le directeur de plongée et / ou le pilote peut décider de modifier, voire annuler, le programme de plongée, si la sécurité le justifie.

Chaque plongeur est tenu de respecter le règlement d'utilisation des bateaux du club, les responsabilités des encadrants et de veiller notamment à limiter le temps d'immersion à une valeur raisonnable. Le directeur de plongée peut être restrictif à ce titre si nécessaire.

Il est raisonnable de renoncer à une plongée en cas de méforme physique, pour ne mettre en danger ni soi-même, ni les autres.

2- Accident

La prévention est la règle de tous les instants.

En cas de doute, il importe de signaler tout soupçon d'accident sans hésiter.

Les responsables de la plongée déclenchent les secours, assurent l'oxygénothérapie si nécessaire, se mettent en rapport avec le centre hyperbare.

Le présent règlement, les statuts de l'association, les normes de sécurité et le règlement d'utilisation du bateau du club, sont à la disposition de chaque adhérent, pour consultation, dans l'armoire secrétaire au local de la piscine, et sur le bateau.

Numéro de Téléphone : 02 51 62 72 01

Site internet : scy85.fr